

# Ethique de l'association



*Quelques enseignants ont posé sur cette photo*

## **Une association à fonctionnement collégial**

Créée en 2006, notre association loi 1901 a choisi en 2018 de fonctionner **sous le statut de la gouvernance collégiale** ; les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes (enseignants et autres adhérents actifs), sans lien hiérarchique entre elles. **Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes**

L'objectif de l'association est de rassembler des adhérents autour d'un **projet commun : le partage d'un lieu de pratiques et de l'enseignement d'activités artistiques, culturelles et de bien-être**, ainsi que la mise en commun d'un site de communication et de matériel.

**L'association ne rémunère pas les prestations des enseignants.** Aucun enseignant n'a le statut de salarié de l'association ; il exerce à titre de travailleur autonome, ou salarié ou bénévole d'une autre association.

Les statuts prévoient que les **membres actifs** sont de fait : les enseignants ou intervenants ; les responsables d'association dont peut dépendre un intervenant ; et tout membre adhérent désirant s'impliquer dans la vie de l'association. Les membres actifs sont conviés à participer aux réunions organisées régulièrement pour faire le point sur le fonctionnement ainsi que de l'actualité de l'association.

**Tous les adhérents (enseignants et pratiquants) sont invités à l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'à toute manifestation favorisant la visibilité de l'association.**

**L'esprit d'entraide est mis en avant dans notre association :** si un membre a des difficultés avec la bureautique, l'informatique ou d'argent, il trouvera un soutien avec bienveillance.

## **Ressources de l'association**

Les enseignants et les pratiquants doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**. Une **adhésion de passage** est prévue pour les participants occasionnels.

Les enseignants règlent une **participation aux frais relatifs à l'usage de la salle**, sur la base d'un barème révisé chaque année en fonction des résultats de l'association. Ils participent également financièrement **aux frais de communication** (affiches, site...) de l'association pour faire connaître leur activité.

## **A quoi sert l'adhésion ?**

L'adhésion donne le **droit d'accéder aux locaux** dans lesquels sont proposées les pratiques diverses autour du bien-être, et au matériel mis à disposition.

Elle permet de **soutenir l'association en participant à son développement**, grâce au financement de la cotisation, ainsi que par la prise de parole lors des assemblées générales, et la participation à la vie de l'association (secrétariat,

comptabilité, ménage...).

Son montant représente une partie des ressources propres de l'association. Elle **contribue à l'équilibre budgétaire pour permettre à l'association de fonctionner de façon autonome** et permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement.